

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 34 (1926)
Heft: 12

Quellentext: Le casuel des pasteurs au XVIII^eme siècle
Autor: Weiss, Sigrismond

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE CASUEL DES PASTEURS AU XVIII^{me} SIÈCLE

Lettre du bailli de Moudon à la paroisse de Villarzel.

Nous Sigismond Weiss, Baillif de Moudon aux Sieurs Gouverneurs et Communiers de la Paroisse de Villarzel, Aimable Salut !

Comme il avoit plu à LL. EE. du Sénat d'écrire en date du 30 Avril dernier à la Classe de Payerne et Moudon que les Ministres peuvent retirer pour chaque visite d'Eglise un Ecu blanc, pour chaque visite d'Ecole demi Ecu blanc, pour chaque expédition et signature d'un certificat d'annonce de Mariage 7 batz et pour un Extrait de Mariage ou de Baptême 3 batz et 3 crutz ; finissant leur lettre en ajoutant que sans autres elles laissaient à ces égards les choses auprès du contenu clair du Code. Or comme le dit Code porte en outre très expressément, page 15, que les Communautés donneront aux Pasteurs cinq florins pour les examens généraux¹ et dans la page 45 que, pour extrait mortuaire, les Ministres pourront demander 10 sols c'est-à-dire 3 batz et trois crutz, ainsi qu'il est expliqué dans la susdite Lettre, nous avons trouvé bon de vous aviser que l'intention de LL. EE. est donc que les Ministres peuvent retirer tous les dits émoluments pour les cas dont il est parlé afin que personne ne les leur refuse et ne se fasse citer à ce sujet à ses dépens puisque telle est la volonté de LL. EE. à qui l'on doit obéir. Donné au Château de Lucens ce 5 octobre 1765 pour être lu circulairement dans chaque Communauté de la Paroisse de Villarzel qui en pourra tirer copie si elle le trouve convenable².

Communiqué par M. E. de Miéville de Rossens.

¹ La visite (les examens) de fin d'année de l'école communale.

² Cette lettre montre que l'on opposait une grande résistance au paiement du casuel dû aux pasteurs.
